

REGLEMENT DU CONCOURS-VIDEO "Mon séjour en 30s"

Article 1: Organisation du concours

Dans le cadre de sa campagne de promotion des séjours d'étude à l'étranger, l'équipe des Relations Internationales de l'université d'Orléans, organise un concours vidéo : " Mon séjour en 30s".

Article 2: Le thème

En séjour à l'étranger, ou étudiant à Orléans, partagez votre expérience et donnez envie à d'autres de la vivre! Saisissez votre téléphone portable et filmez votre quotidien d'étudiants en échange!

Article 3: Date limite de participation

Le concours sera lancé le 21 janvier 2016.

Toutes les vidéos devront être renvoyées pour le 30 juin 2016 au plus tard. Le jury se réunira courant septembre et désignera le gagnant. La remise des prix aura lieu lors de la semaine internationale, du 17 au 20 octobre 2016.

Article 4: Conditions de participation

4.1 La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants de l'UO en échange à l'étranger, et aux étudiants étrangers en séjour à l'UO.

4.2. Les réalisations sont individuelles ou collectives (l'un des membre du groupe devra alors être désigné comme référent).

4.3 Il n'est autorisé qu'une participation par personne ou par groupe.

Article 5: Modalités de participation

5.1 Pour être éligibles, les vidéos doivent:

- ne pas excéder 30s
- respecter le thème: partage de mon séjour à l'étranger ou à Orléans
- être en format AVI, MP4, MPEG, MPEG2 ou WMV

5.2 Ne seront pas considérées comme valables:

- les vidéos envoyées après le 30 juin 2016
- les vidéos contraires aux lois en vigueur et/ou bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
- les vidéos ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées
- les vidéos envoyées avec un formulaire de participation incomplet

Article 6: Envoi des films

Les participants devront envoyer leur vidéo par exemple par [wetransfer](#) à l'adresse comRI@univ-orleans.fr, accompagnée du formulaire de participation daté et signé, avec la mention "lu et approuvé", au plus tard le 30 juin 2016.

Le nom du fichier sera noté sous la forme "prénom-nom".

Article 7: Composition du jury

La désignation des vidéos lauréates sera effectuée par un jury mixte d'étudiants partis en mobilité précédemment, de professeurs investis dans l'international, et de membres de l'équipe des Relations Internationales.

Article 8: Critères d'évaluation

Les vidéos seront notamment évaluées en fonction des critères suivants:

- originalité de la vidéo
- pertinence par rapport au thème
- qualité du scénario
- soin apporté à la réalisation

Article 9: Dotation et remise des prix

Prix:

- 1er prix: une GO pro (*valeur: 150 €*)
- 2° et 3e prix: une veste Sherpa UO (*valeur: 30 €*)

Les prix seront remis lors de la semaine internationale, entre le 17 et le 20 octobre 2016, à l'UO.

Article 10: Garanties

Chaque participant (personne ou groupe) qui adresse son œuvre, dans le cadre du présent concours, garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers. Les participants s'engagent à obtenir l'accord des personnes identifiables sur leur film.

Tout participant au concours accepte que son œuvre soit:

- l'objet d'une diffusion en public
- présente sur les sites internet de l'UO
- diffusée gracieusement lors des manifestations promotionnelles organisées par l'UO

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Article 12 : Modification ou annulation du concours

L'université se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La responsabilité de l'université ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent.

Formulaire de participation "Mon séjour en 30s"

Titre de la vidéo:

- **Dans le cas d'une inscription individuelle**

Nom et prénom du participant:

Numéro de téléphone:

Email:

- **Dans le cas d'une inscription "collective"**

Nom du groupe:

Nom et prénom du référent:

Participant n°2:

Participant n°3:

Participant n°4:

Participant n°5:

Numéro de téléphone du référent:

Email du référent:

Université d'origine:

Université d'accueil :

Filière d'inscription:

- J'accepte les conditions de ce présent règlement et les modalités légales

- Je cède à l'université d'Orléans tous les droits de reproduction sur tous les supports ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation, d'agrandissement et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier.

Signature précédée de la date et de la mention "lu et approuvé":